
ANNEXE

Liste des déchets autorisés à être négociés conformément à l'arrêté ministériel H/35/16-1

N°	CED	Description
1	060101*	acide sulfurique et acide sulfureux
2	060405*	déchets contenant d'autres métaux lourds
3	061302*	charbon actif usé (sauf rubrique 06 07 02)
4	100207*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
5	100810*	crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses
6	100811	crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 08 10
7	110109*	boues et gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses
8	110205*	déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre contenant des substances dangereuses
9	110207*	autres déchets contenant des substances dangereuses
10	110501	mattes
11	110502	cendres de zinc
12	170401	cuivre, bronze, laiton

Dans le tableau ci-dessus, chaque code CED suivi d'un astérisque (*) désigne un déchet dangereux.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES

FAIT PARTIE DE L'ARRÊTÉ

H/35/16-1 du **30 SEP. 2016**

Pour la Ministre de l'Environnement


Monsieur Robert Schmit

Directeur de l'Administration de l'environnement

